

CHARTRE DE CANDIDATURE

« Club PSE » et « Jeunes Pousses »



« Seul on va plus vite, Ensemble on va plus loin »

Dernière mise à jour validée par le CA le 03/04/2023



1. Candidature méthode à appliquer :

Toute candidature devra être enregistrée en ligne sur le site PSE :



➤ <https://prosaintesexpansion.fr/inscription/>.

Le formulaire (en ligne) de Pré-inscription devra être complété directement par le postulant.

Dans les 15 jours qui suivent la réception de la candidature, le Responsable de la Commission Recrutement au Club (RCR) appellera le candidat afin d'apprécier ses motivations à rejoindre le club PSE.

Suite à ces échanges, le candidat sera proposé par le RCR devant le Conseil d'Administration **afin de valider, ou non, cette demande.**

2. Critères de recrutement :

L'adhésion au club PSE est soumise à 2 critères :

- Le candidat doit être en accord avec les engagements définis par notre Charte,
- La candidature est soumise à une cooptation par l'ensemble des adhérents du club (tous les adhérents à **jour de leur cotisation** seront consultés).

Les critères fondamentaux :

- Être en activité professionnelle à un poste de gérant, mandataire social ou dirigeant (faire partie du CODIR),

- Le candidat s'engage à participer à l'animation du club soit dans l'organisation de manifestations, contribuer au travail de commissions, ou en affichant sa volonté à rejoindre le CA,
- L'Entreprise représentée par le candidat devra avoir une activité et/ou son Siège Social sur le territoire du club limité à la CDA élargie au territoire de la Saintonge Romane (exception pourra être faite pour toute demande d'adhésion émanant d'un territoire voisin),
- Toutes les branches d'activités peuvent postuler, toutefois le Conseil d'Administration PSE restera très attentif à l'équilibre de chaque filière dans la représentativité au sein du club.

Dans le cas où le candidat serait Jeune Entrepreneur et représenterait une jeune Entreprise de moins de 3 ans d'activités, le candidat sera dirigé vers la section Jeunes Pousses où il pourra bénéficier des aides spécifiques proposées à ces jeunes Entrepreneurs (voir point 5 sur les jeunes pousses).

3. Déroutement du parcours d'intégration :

- Le Responsable de la Commission Recrutement (RCR), reçoit directement les candidatures. Il prendra contact avec le postulant **dans les 15 jours suivant la demande. Objectif** : avoir une vision sur l'entreprise postulante, et apprécier les valeurs humaines et sociales du candidat afin qu'il s'inscrive dans une démarche semblable aux valeurs que porte notre Club,
- Le RCR soumettra la candidature au CA qui validera ou non l'intégration du candidat dans la phase d'intégration,
- Dans le cas où le CA valide, le RCR en informera le candidat, il lui précisera le fonctionnement et les valeurs du club,
- Dans le cas où le CA ne validerait pas la candidature, il en motivera les raisons et transmettra au RCR afin qu'il en informe le postulant.
- Le club et ses valeurs :



En aucun cas, il ne peut être ciblé lieu de business.

Les rencontres et affinités peuvent permettre des rapprochements entre les membres mais ceci reste individuel et sans conséquences collectives.

Le club ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable dans un quelconque désaccord commercial entre deux adhérents. Le CA sur demande du Président pourra à tout moment intervenir pour faire cesser toute démarche qui pourrait nuire à la bonne marche du club.

-
- **La COOPTATION** : à la fin de la période de pré-inscription, le RCR reviendra vers le Conseil d'Administration afin de valider cette période et proposer la COOPTATION par les Adhérents.

Les Adhérents concernés pour avis par cooptation devront répondre à 2 critères :

- Être à jour de sa cotisation,
- Être acteur participatif à la vie du club.

- a) **Sans avis défavorable d'un ou des adhérents dans un délai de 10 jours suivant l'envoi du courrier pour cooptation**, le conseil considèrera que l'ensemble des membres approuvent l'intégration du candidat.

Le RCR fera alors un retour d'avis favorable au candidat. Néanmoins, à ce stade, il n'en sera pas encore adhérent.

Le RCR (ou représentant du bureau) aura en charge d'accueillir le nouveau venu lors de la plénière suivante (elle sera indiquée au postulant) afin de le présenter officiellement à l'ensemble des adhérents.

- b) **Tout adhérent s'opposant à l'intégration devra, sous 10 jours en faire part au RCR ou au Conseil d'administration par retour de mail en précisant les raisons et la motivation de cette position.** Ne seront pris en considération que les refus (de membres PSE) fondés et concrets, argumentés et justifiés.

Tout candidat refusé pourra demander un rendez-vous afin de venir défendre son dossier devant le CA s'il le souhaite, la décision finale appartenant au Président qui tiendra compte des arguments du candidat.

Pour acter la candidature : le RCR l'informera d'un appel de cotisation.

Le RCR le mettra en relation avec l'animateur du site PSE qui lui donnera toutes les informations et connexions à son espace « membre PSE » ainsi que l'accès à l'ensemble des informations relayées sur notre Site.

4. Engagement du nouvel Adhérent :

- Il s'engage à participer aux réunions,
- Il s'engage à adopter une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des collègues adhérents et membres du bureau,
- Se montrer respectueux de nos hôtes lors des visites d'Entreprises,
- Ne pas traiter un quelconque différent avec un collègue lors de nos rencontres,
- S'engage à régler sa cotisation dans le mois suivant l'appel de cotisation,
- Il s'investit dans la vie du Club (participation aux animations ou commissions),
- Il sera force de proposition pour aider le club dans son développement.

5. Les Jeunes Pousses :

Les jeunes pousses sont de jeunes Entrepreneurs de moins de 3 ans d'expérience ayant créé ou repris une Entreprise du territoire.

Le mode de recrutement est identique à leurs aînés (selon le schéma décrit ci-dessus).

Ils bénéficient d'un encadrement spécifique grâce aux membres du club qui mettent à la disposition de ces jeunes leur expérience.

Une animation mensuelle est organisée par la commission Jeunes Pousses orientée sur des sujets qui les concernent directement. Ils bénéficient des réunions plénières du club ou à cette occasion ils peuvent échanger avec leurs aînés.

S'ils le souhaitent, une convention de parrainage renforcé peut être possible afin de les aider à trouver l'axe de développement de l'Entreprise le mieux approprié (stratégie, marketing, développement commercial, gestion, ressources financières...) grâce à nos adhérents. Bon nombre de secteurs d'activités sont représentés au sein de notre club : c'est l'une des forces du club PSE.

